

ÉTAT DU MAINE

TRIBUNAL DE DISTRICT

Lieu _____

Numéro de dossier _____

Plaignant : _____

individuellement et au nom de :

au nom de :

c.

Partie défenderesse : _____

au nom de :

REJET/RÉVOCATION

DU JUGEMENT POUR LA PARTIE DÉFENDERESSE/RÉVOCATION

PROTECTION

Le Plaignant a demandé le rejet de la plainte pour protection. Requête accordée. L'Ordonnance de protection (et toute Ordonnance relative aux armes à feu connexe) émise par ce Tribunal le _____ est révoquée et nulle et sans effet, et la Plainte pour protection est par conséquent rejetée.

Le Plaignant ne s'étant pas présenté à l'audience sur la plainte, la Plainte pour protection est rejetée. L'Ordonnance de protection temporaire (et toute Ordonnance relative aux armes à feu connexe) émise par ce Tribunal le _____ est révoquée et nulle et sans effet.

Après l'audience du _____, à laquelle la Partie défenderesse était (n'était pas) présente, le Tribunal rejette au Plaignant l'Ordonnance de protection pour la/les raison(s) suivante(s) : Le Tribunal trouve que le Plaignant n'a pas le droit à la réparation demandée parce qu'il n'a pas réussi à prouver que la Partie défenderesse l'a maltraité/harcelé tel que le terme « maltraitance » / « harcèlement » est défini aux fins de l'article 4006 ou 5 du chapitre 19-A du M.R.S.A. de l'article 4651(2) du chapitre 19-A du M.R.S.A. L'Ordonnance de protection temporaire (et toute Ordonnance relative aux armes à feu connexe) émise par ce Tribunal le _____ est révoquée et nulle et sans effet.

Toute ordonnance de pension alimentaire émise en lien avec la présente action de protection est également révoquée.

Date : _____

Juge, Tribunal de district

Copie certifiée conforme. _____

(Shérif) Clerc